

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal pour la consultation publique du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 05 août 2019 à 19 h 45 à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire  
MM. Jacques Morin, conseiller  
Jocelyn Proulx  
Jean-Paul Chabot  
Marco Boucher  
Daniel Vouligny

Mme Gisèle Plourde, dir-gén

Absent : M. Mathieu B. Filion, conseiller

**IL Y A QUORUM**

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

**2019-08-79-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Consultation publique pour le projet de règlement #2019-01 modifiant le règlement de zonage # 2015-05 et lotissement
- 04 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

**CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT #2019-01**

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le règlement ou faire part de son désaccord avec le règlement #2019-01 modifiant le règlement de zonage # 2015-05 et lotissement

**2019-08-79-02 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot, APPUYÉ par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 20 h 00.

ADOPTÉE

(S)

---

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

---

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 05 août 2019 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire  
MM. Jocelyn Proulx, conseiller  
Jacques Morin  
Marco Boucher  
Jean-Paul Chabot  
Daniel Vouligny

Mme Gisèle Plourde, dir-gén

Absent : M. Mathieu B. Filion, conseiller

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

**2019-08-80 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 05 Pensée
- 06 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 07 Lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée
- 08 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Adoption du second projet règlement #2019-01 modifiant règlement de zonage et lotissement
- 06 Résolution Excavations Tourigny pour paiement travaux glissement de terrain
- 07 Mandater Les Aménagements Fauniques et Forestiers Montérégien pour Mesures compensatoires – Glissement terrain Rg St-Michel
- 08 Subvention OTJ St-Célestin
- 09 Affaires Nouvelles
  - A) \_\_\_\_\_
  - B) \_\_\_\_\_
  - C) \_\_\_\_\_
- 10 Étude de la correspondance
- 11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

**2019-08-81 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES.**

Il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

## 2019-08-82 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu'il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(S)

### ADOPTÉE

NUMÉRO CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
4697	9253-4015 QUÉBEC INC.	FAUCHAGE ABORD CHEMINS	10 922.63
4698	TÉLÉBEC	TÉLÉPHONE	128.10
4699	PROTECTION INCENDIE CFS	RECHARGE CYLINDRES	114.41
		BOTTES, RUBAN	188.04
4700	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
4701	COMEAU ET TRÉPANIÉRE NOTAIRES	PRÉP ACTE ÉCHANGE FERME CADO	335.11
4702	SOMAVRAC C. C. INC.	17198 LITRES CHLORURE CALCIUM	6 677.47
4703	L'AUDI-C SONORISATION INC.	PILES DURACELL	124.17
4704	AVIZO EXPERTS-CONSEILS	CHARGÉ PROJET RG ST-MICHEL	6 155.48
4705	BIBLIOTHEQUE DE ST-CÉLESTIN	COTISATION BCP ST-CÉLESTIN	5 500.00
4706	CAUCA	FRAIS MENSUELS SURVI	257.54
4707	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGES À NIVEAUX	992.00
4708	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	MISE À JOUR CODES	440.83
4709	EXCAVATIONS TOURIGNY INC.	VERS. TRAVAUX RG ST-MICHEL	51 010.30
4710	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIR POMPIER	58.02
		ENT. CAMION INCENDIE	85.95
		BROSSE À LAVER ETC..	48.40
4711	JEAN-MARC LECLERC	FRAIS CELLULAIRE	20.00
		1 PERMIS	30.00
4712	LIGNCO SIGMA INC.	LIGNAGE DE RUES	20 139.48
4713	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE MOIS JUILLET	2 516.21
4714	O.T.J. SAINT-CÉLESTIN	LOCATION SALLE BIBLIO	750.00
		3 E VERS. SUBVENTION LOISIR	4 333.33
4715	GISELE PLOURDE	FRAIS DÉPLACEMENT	20.00
		POSTER PANFLETS JEUDIS CHANS	51.43
4716	RECEVEUR GÉN DU CANADA	REMISE MOIS JUILLET	1 081.93
4717	RIGIDBNY	VIDANGES & RECYCLAGES	2 956.25
4718	ROY ET DIONNE INC.	DIÉSEL CAMIONS INCENDIE	228.13
3419	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 01 AU 06 JUILLET	487.23
3420	GISELE PLOURDE	SALAIRE 01 AU 06 JUILLET	738.29
3421	SARAH DÉSILETS	SALAIRE 01 AU 06 JUILLET	358.61
3422	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 07 AU 13 JUILLET	487.23
3423	GISELE PLOURDE	SALAIRE 07 AU 13 JUILLET	738.29
3424	SARAH DÉSILETS	SALAIRE 07 AU 13 JUILLET	460.76
3425	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 14 AU 20 JUILLET	487.23
3426	GISELE PLOURDE	SALAIRE 14 AU 20 JUILLET	738.29
3427	SARAH DÉSILETS	SALAIRE 14 AU 20 JUILLET	460.76
3428	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 21 AU 27 JUILLET	487.23
3429	GISELE PLOURDE	SALAIRE 21 AU 27 JUILLET	738.29
3430	SARAH DÉSILETS	SALAIRE 21 AU 27 JUILLET	460.76
3431	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	353.37
3432	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	400.37
3433	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	357.10
3434	NICOLAS BERGERON	SALAIRE POMPIER	173.08
3435	FRÉDÉRIC TOUPIN	SALAIRE POMPIER	144.83
3436	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	214.21
3437	ALEXANDRE BONNEAU	SALAIRE POMPIER	196.21
3438	SYLVAIN CLOUTIER	SALAIRE POMPIER	277.60
3439	DANIEL NEAULT	SALAIRE POMPIER	208.15
3440	SYLVAIN JUTRAS	SALAIRE POMPIER	197.30
3441	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	223.74
3442	RAPHAËL MORIN	SALAIRE POMPIER	126.83
3443	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	363.04
3444	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	126.83
		TOTAL :	125232.59

**2019-08-83 ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT  
#2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2015-05**

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARCO BOUCHER, CONSEILLER, APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES MORIN, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU D'ADOPTER LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 «MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05 ET DE LOTISSEMENT ».**

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE NICOLET-YAMASKA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN**

**SECOND PROJET  
RÈGLEMENT NUMÉRO  
2019-01**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE ET DE  
LOTISSEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LA  
PAROISSE DE SAINT-  
CÉLESTIN**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jacques Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement numéro 2019-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 30 « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié comme suit :

Ajouter le contenu suivant en ajoutant l'article 30.1 :

**30.1 Garage isolé**

Nonobstant les dispositions contenues à l'article 30, tout garage isolé peut être implanter dans la cours avant et doit respecter la marge de recul avant prescrite pour la zone concernée et être

implanté à au moins 1 m de toute ligne latérale et arrière d'un terrain et à au moins 3 m du bâtiment principal. Toutefois, toute ouverture (fenêtre ou porte) doit se situer à au moins 1,5 m de toute ligne de terrain.

Un garage ne peut être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal.

### **Article 3**

L'article 12 « DU TEXTE ET DES MOTS » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié en y ajoutant la définition de « Centre équestre » comme suit :

#### **Centre équestre :**

Ensemble pouvant être composé d'une habitation unifamiliale et d'un établissement ou seulement d'un établissement où l'on élève, héberge et dresse des chevaux. Un centre équestre offre généralement des activités d'équitation de nature privé ou public, telles que la randonnée équestre, des cours d'équitation, de la zoothérapie avec chevaux ou des compétitions de saut à obstacles, etc.

### **Article 4**

L'article 8 « DU TEXTE ET DES MOTS » du Règlement administratif numéro 2015-08 est modifié en y ajoutant la définition de « Centre équestre » comme suit :

#### **Centre équestre :**

Ensemble pouvant être composé d'une habitation unifamiliale et d'un établissement ou seulement d'un établissement où l'on élève, héberge et dresse des chevaux. Un centre équestre offre généralement des activités d'équitation de nature privé ou public, telles que la randonnée équestre, des cours d'équitation, de la zoothérapie avec chevaux ou des compétitions de saut à obstacles, etc.

### **Article 5**

L'article 19 « BUREAUX PROFESSIONNELS, ATELIERS D'ARTISANT, SERVICES PRIVÉS ET ÉLEVAGE OU GARDE D'ANIMAUX DE FERME AUTORISÉS À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL À L'HABITATION » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié en y modifiant le titre de l'article 19.6 « Centre équestre » comme suit :

Article 19 « Bureaux de professionnels, ateliers d'artisans, services privés, élevage ou garde d'animaux de ferme et centre équestre autorisés à titre d'usage additionnel à l'habitation »

### **Article 6**

L'article 19.2 « Usages permis » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié pour y ajouter la lettre g) *Centre équestre*

### **Article 7**

Ajouter à l'article 19, du Règlement de zonage numéro 2015-05, le sous-article 19.6 « Normes à respecter pour les centres équestres d'une superficie de 40 000 m<sup>2</sup> de terrain » comme suit :

## 19.6 Normes à respecter pour les centres équestres

- a) Dispositions générales  
La superficie minimale de terrain requise pour les centres équestres récréatifs est de 40 000 m<sup>2</sup>.  
Tout centre équestre doit disposer d'au moins 1 bâtiment pour abriter les chevaux.
- b) Hauteur des bâtiments  
Les bâtiments de centres équestres ne doivent jamais avoir une hauteur supérieure à 6 m.
- c) L'implantation de tout bâtiment ou enclos destiné à abriter des chevaux, toute aire où ces animaux sont laissés en liberté, toute aire utilisée pour le dressage, ou tout ouvrage d'entreposage de déjections animales, doit respecter les distances minimales suivantes :
- 15 m de toute limite de lot ;
  - 100 m de toute habitation, à l'exception de celle de l'exploitant;
  - 23 m du bâtiment principal ;
  - 30 m d'une voie publique ou privée ;
  - 50 m d'un lac ou d'un cours d'eau mesuré à eau haute, ainsi que d'un milieu humide, d'un puits d'eau de consommation ou toute autre source d'alimentation en eau. Cette distance minimale est portée à 100 m si l'aire de captage est réputée vulnérable.
- d) Nombre de chevaux autorisés  
En aucun temps le nombre total de chevaux présents sur le site ne peut excéder 8 chevaux par hectare de terrain, ni un total de 32 chevaux.
- e) Dispositions relatives au bâtiment destiné à abriter les chevaux
- Ledit bâtiment doit répondre aux conditions suivantes :
- La superficie du plancher doit être d'au moins 40 m<sup>2</sup> et le volume intérieur doit être d'au moins 120 m<sup>3</sup> ;
  - Le plancher doit être entièrement étanche et doté d'un drain, de façon à en permettre le lavage à grande eau ;
  - Le drain doit être raccordé à un système sanitaire dans le cas où le terrain n'est pas desservi par les services d'égouts municipaux ;
  - Le bâtiment doit être alimenté en électricité et être éclairé ;
  - L'aire de plancher doit être aménagée de façon à ce que chaque animal soit gardé dans un enclos grillagé qui respecte les dimensions minimales de 4 m par 2 m ;
  - Le nombre total d'enclos visés au paragraphe ne peut excéder 8 enclos par hectare de terrain, ni un total de 32 enclos.
- f) Dispositions relatives à l'entreposage du fumier  
L'entreposage et la disposition des déjections animales doivent respecter les exigences suivantes :
- Les déjections animales doivent être ramassées quotidiennement et entreposées sur un ouvrage de stockage étanche, situé à l'arrière des bâtiments de façon à ne pas être visible depuis la rue ;
  - Les déjections animales doivent être évacuées avant tout débordement de l'ouvrage de stockage et ce à une fréquence minimale de 1 fois par année;
  - L'ouvrage de stockage doit être dépourvu de drain de surplus ou de drain de fond ;

- L'ouvrage de stockage doit être aménagé de manière à empêcher les eaux de ruissellement de l'atteindre ;
- L'ouvrage de stockage doit être pourvu, sur tout son périmètre extérieur, d'un drain placé au niveau ou sous le niveau du plancher ou du fond, qui ne communique pas avec l'ouvrage de stockage et dont la sortie est reliée à un regard d'un diamètre minimum intérieur de 40 cm accessible pour la prise d'échantillon ;
- Un repère permanent doit indiquer la sortie du drain ;
- Le drain doit demeurer fonctionnel en tout temps et évacuer l'eau par gravité ou pompage ;
- Les équipements d'évacuation de déjections animales des installations d'élevage et des ouvrages de stockage doivent être maintenus en parfait état d'étanchéité.

### **Article 8**

L'article 80.1 « NORMES MINIMALES » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié en remplaçant le tableau 9 « Normes minimales en zones à risque de glissement de terrain », par les tableaux de la nouvelle **annexe « A »**.

### **Article 9**

L'article 80.3 « CONTENU DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EN FONCTION DES INTERVENTIONS ENVISAGÉES » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié en remplaçant le tableau « Contenu de l'étude géotechnique » par les tableaux de la nouvelle **annexe « B »**.

### **Article 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

(S)  
 Michaël Bergeron, maire

(S)  
 Gisèle Plourde, Directrice  
 Générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

### **2019-08-84 PAIEMENT PROVISOIRE EXCAVATIONS TOURIGNY POUR LES TRAVAUX DU RANG ST-MICHEL (PHASE 2)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin a réalisé des travaux d'empierrement dans le rang Saint-Michel dû au glissement de terrain survenu le 22 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le troisième décompte (phase 2) totalise 51 010,30\$ ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse le montant de 51 010,30\$ aux Excavations Tourigny pour payer les travaux d'empierrement réalisés jusqu'à date.

IL EST AUSSI RÉSOLU de payer l'entrepreneur au fur et à mesure que les travaux avancent et autorise Gisèle Plourde, directrice générale à payer l'entrepreneur dès la réception des décomptes provisoires.

ADOPTÉE

## **2019-08-85 MESURES COMPENSATOIRES D'HABITAT DU POISSON – STABILISATION RIVIÈRE BLANCHE**

CONSIDÉRANT QUE la superficie touchée en littoral (habitat du poisson) est estimée à 1345m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin s'est engagé à effectuer un projet de compensation selon les prémisses suivantes :

- Le projet va permettre la restauration, l'amélioration ou la création d'un habitat (ex. : renaturaliser une section de cours d'eau dégradée)
- Un engagement de conservation permanente de l'état naturel du site sera incluse;
- Une première ébauche du projet va être déposée à la direction régionale du MFFP et du MDDELCC pour approbation au maximum le 1<sup>er</sup> juillet 2019;
- Le projet complet et/ou la demande d'autorisation va être déposé avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019;
- Le projet va être réalisé avant le 31 décembre 2020;
- Un rapport avec photos de la réalisation de l'aménagement va être fourni avant le 30 avril 2021;
- Un suivi de l'aménagement réalisé à titre de compensation va être réalisé 1 an, 3 ans et 5 ans après sa réalisation et les rapports fournis à la direction régionale du MFFP et du MDDELCC. Si besoin, les correctifs vont être apportés (ex. : remplacement de plants morts, décrochage)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin mandate Les Aménagements Fauniques et Forestiers Montérégien pour déposer le projet de compensation et nous représenter auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et aussi auprès du Ministère de l'Environnement (MDDELCC).

La Municipalité de la paroisse de St-Célestin octroie aussi les travaux d'aménagement à la Firme « Les Aménagements Fauniques et Forestiers Montérégien ».

ADOPTÉE

## **2019-08-86 SUBVENTION OTJ SAINT-CÉLESTIN**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse le troisième versement de la subvention au montant de 4 333,33\$ à l'OTJ de Saint-Célestin, un montant de 750,00\$ pour la location de la salle de la bibliothèque et le deuxième versement pour la bibliothèque de St-Célestin au montant de 5 500,00\$.

ADOPTÉE

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Paul Girard demeurant au 1110 rang de la Côte St-Pierre, St-Célestin demande au conseil municipal de nettoyer un fossé ligne situé entre les lots 317 et 318 du rang Côte St-Pierre.

Vu que ce fossé est non verbalisé, la municipalité de St-Célestin ne peut nettoyer un fossé appartenant entre deux citoyens. Alors, la demande est refusée.

#### **2019-08-87 AUTORISATION FDT POUR L'OTJ DE ST-CÉLESTIN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin a reçu une demande de l'OTJ de Saint-Célestin pour l'aménagement d'une passerelle permanente entre le Chalet Léo Gaudet et le Centre récréatif Claudette-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin dispose encore d'un montant d'environ de 8 467\$ du Fonds de développement des territoires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin autorise l'utilisation d'une partie de son enveloppe du Fonds de développement des territoires en 2019 pour l'OTJ de Saint-Célestin et octroie un montant d'environ 8 467\$.

ADOPTÉE

#### **2019-08-88 RENOUELEMENT D'AUTORISATION DES TRAVERSES DE ROUTE**

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Les Baroudeurs opère un sentier de VTT qui traverse les routes de la municipalité de la paroisse de St-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Les Baroudeurs demande à la municipalité de la paroisse de St-Célestin de renouveler l'autorisation de traverser en VTT les routes de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde au Club Quad Les Baroudeurs le droit de traverser les routes déjà mentionnées vu qui n'a aucun changement dans les sentiers pour l'année 2019-2020.

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au Club Quad Les Baroudeurs de solidifier et de vérifier les panneaux de signalisation.

ADOPTÉE

#### **2019-08-89 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jocelyn Proulx, APPUYÉ par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE

(S)

---

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

---

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2019-08-82 (Comptes à payer)  
Résolution : 2019-08-84 (Excavations Tourigny au montant de 51 010,30\$ pour les travaux d'empierrement rang St-Michel (phase2)  
Résolution : 2019-08-86 (OTJ St-Célestin au montant de 4 333,33\$ subvention loisir, OTJ St-Célestin au montant de 750,00\$ pour la location salle bibliothèque, Bibliothèque de St-Célestin au montant de 5 500,00\$)

Et j'ai signée, ce 05 août 2019

(S)

Gisèle Plourde  
Directrice-générale